

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES CHEQUES CADEAUX MON TOUR AUX VALS DESTINEES AUX COMITES D'ENTREPRISES, ENTREPRISES ET COLLECTIVITES.**

### **1. Dispositions générales**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les conditions de commande de chèques cadeaux « Mon Tour aux Vals » ci-après « chèque cadeau », par tout Comités d'entreprises, Entreprises, Collectivités ou Particuliers ci-après « le client », et de leur émission et livraison par l'association Groupement des Entreprises du Canton de la Tour.

Elles prévalent sur toutes conditions d'achat du Client. Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGV n'engagent nullement le GROUPEMENT, sauf si lesdites modifications ont été expressément acceptées par le GROUPEMENT.

### **2. Durée**

Les présentes CGV sont valables pour une durée indéterminée. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur le jour de la commande par le Client.

### **3. Ouverture de compte Client**

Le Client s'engage, pour sa première commande, à fournir au GROUPEMENT les renseignements le concernant, nécessaires à l'ouverture de son compte Client et à l'élaboration de devis.

### **4. Formation du contrat / de la commande**

Le contrat est effectif par la signature du bon de commande ou devis ou facture pro-forma dûment complété par le Client, qui vaut également acceptation des présentes CGV. Les mentions légales du client ainsi que le nom et la fonction du signataire dûment habilité devront apparaître lisiblement.

En cas de transmission de commande par télécopie, à défaut de reconnaissance juridique du caractère probant de la télécopie, le client supporte intégralement les risques de fraude, et décharge le GROUPEMENT de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres reçus par télécopie. Faute d'original, ce support sera donc réputé avoir valeur probante suffisante, comparable à celle d'un bon de commande signé et revêtu du cachet commercial du client.

Pour être valable et traitée, toute commande de chèques cadeaux devra être accompagnée d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Groupement des Entreprises du Canton de la Tour (GECT), ou suivie d'un virement sur le compte bancaire du GROUPEMENT du montant total de la commande.

Le GROUPEMENT se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement ; de refuser un règlement par chèque bancaire et de proposer un autre mode de règlement au Client. Dans ce cas, le chèque bancaire transmis au GROUPEMENT sera restitué au Client.

En cas de règlement incomplet de la commande, le GROUPEMENT en informera le Client et se réservera le droit d'honorer ou non la commande ou toute autre commande future en fonction du montant restant dû.

### **5. Annulation de commande**

Toute annulation de commande à l'initiative du Client devra obligatoirement être transmise par écrit par le représentant légal du Client. Le GROUPEMENT facturera au Client des frais de neutralisation des chèques cadeaux équivalents à 5% de la valeur faciale des chèques cadeaux à neutraliser.

### **6. Tarifs et conditions de paiement**

Les tarifs mentionnés sur les factures, factures pro-forma, devis ou bons de commande ne peuvent donner lieu à aucun escompte par paiement comptant ou anticipé.

Le GROUPEMENT se réserve le droit de :

- modifier ses tarifs à tout moment sous réserve que tout service facturé au Client le sera au tarif en vigueur du jour de la commande ;
- De répercuter toute hausse des frais d'acheminement au Client tant que la facture correspondante n'a pas été établie.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions de paiement définies aux présentes emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard sont dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est de 15%.

En cas de retard de règlement, des intérêts moratoires sont dus, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux d'intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement, tous les frais encourus y afférents seront facturés au Client en sus des intérêts stipulés. De plus, en cas de chèque bancaire tiré sur le compte du Client et rejeté quelle qu'en soit la raison, les frais bancaires de rejet supportés par le GROUPEMENT seront facturés au client.

### **7. Réserve de propriété**

Les chèques cadeaux Mon Tour aux Vals restent la propriété du GROUPEMENT jusqu'au paiement intégral de la commande par le Client. En cas de non-respect des conditions de paiement, le Client s'engage dès la première demande du GROUPEMENT, à renvoyer immédiatement l'intégralité des chèques cadeaux non encore payés, à : Groupement des entreprises du Canton de la Tour – 3 passage Romain Bouquet 38110 LA TOUR DU PIN

### **8. Livraison et transport**

#### **a) Délai de traitement et d'impression des chèques cadeaux**

Le délai de traitement et d'impression des chèques cadeaux est de 3 jours (jours ouvrés) à compter de la validation de la commande par le GROUPEMENT, ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur, ou tout événement empêchant de façon totale ou partielle l'exécution de ses obligations ou en rendant l'exécution plus onéreuse.

#### **b) Délai de livraison des chèques**

Le délai moyen de livraison est de 7 jours (jours ouvrés) en plus du délai de traitement et d'impression des chèques. Ces délais de livraison ne sont pas de la responsabilité du GROUPEMENT, ils sont mentionnés à titre indicatif et correspondent aux délais annoncés par les transporteurs et livreurs utilisés par le GROUPEMENT.

#### **c) Transport**

L'expédition des chèques cadeaux est effectuée par le GROUPEMENT et ses prestataires. Le forfait d'expédition inclut le prix du transport et les frais d'assurance des valeurs expédiées.

La livraison s'effectue conformément à la commande. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté du GROUPEMENT, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est donné à titre indicatif, le retard de livraison ne pourra donner lieu à aucun versement de dommages et intérêts.

Le client pourra, s'il le souhaite, venir récupérer les chèques cadeaux Mon Tour aux Vals au siège du GROUPEMENT ou dans l'un des points relais.

#### **d) Transfert des risques et Réserves.**

Le transfert des risques au Client intervient dès la livraison des chèques cadeaux au client ou au bénéficiaire, l'accusé de réception ou document de transport similaire faisant foi. Les éventuels dommages constatés à la livraison des chèques cadeaux devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé de réception ou document de transport similaire susmentionné. A défaut, il appartiendra au Client ou bénéficiaire d'apporter la preuve que le dommage est intervenu au cours du transport. En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée au fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné des justificatifs afférents (copie du bon de commande concerné, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande) dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de la livraison. Le retour des Chèques cadeaux par le client suite à des réserves se fait sous la seule responsabilité du Client.

#### **e) Perte, vol et opposition**

Le GROUPEMENT ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit d'une perte ou d'un vol de chèques cadeaux survenant après leur livraison au client.

Les chèques cadeaux sous la responsabilité du client qui seraient perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Aucune opposition ou interdiction quelconque relative à l'acceptation d'un chèque cadeau par le réseau d'affiliés Mon Tour aux Vals ne sera possible.

### **9. Réglementation applicable aux chèques cadeaux**

Le client fait son affaire de toutes dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de chèques cadeaux et à leur utilisation.

Le GROUPEMENT ne pourra être tenu responsable par le client ou par un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de chèques cadeaux. Le client et le bénéficiaire sont seuls responsables des conséquences de l'utilisation de leurs chèques cadeaux.

### **10. Interdiction de revente**

Sauf accord préalable écrit du GROUPEMENT, le client s'interdit de revendre les chèques cadeaux. Le GROUPEMENT se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnité.

### **11. Acceptation par les affiliés**

Les chèques cadeaux sont valables auprès des enseignes affiliées (sauf mentions particulières ou limitations présentes sur les chèques). Le refus par tout affilié appartenant au réseau des chèques cadeaux Mon Tour aux Vals ou tout autre manquement d'un affilié, ne peut entraîner la responsabilité du GROUPEMENT. Les affiliés sont seuls responsables des biens et services vendus contre remise de chèques cadeaux. Le GROUPEMENT ne peut être tenu responsable dans le cas où certains affiliés viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les chèques cadeaux Mon Tour aux Vals, pour quelque raison que ce soit.

### **12. Résiliation**

A compter de la date de signature d'un devis et/ou bon de commande et/ou facture pro-forma, le GROUPEMENT et le client sont liés par un contrat de fourniture de chèques cadeaux conclu pour la commande concernée. Le contrat prend fin à la livraison des chèques cadeaux, sous réserve du règlement complet de la commande.

### **13. Données à caractère personnel**

Les informations recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée, et ses décrets d'application. Elles seront utilisées pour les besoins des services souscrits et sont destinées à cette fin, au GROUPEMENT. Le client bénéficie d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection, exerçable auprès du siège social du GROUPEMENT. Le client autorise le GROUPEMENT à utiliser ses coordonnées, et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales et/ou à communiquer à d'autres sociétés, les données le concernant. Le client autorise le GROUPEMENT à le citer à titre de référence commerciale et pourra, dans ce cadre, utiliser le logo du client qui l'y autorise expressément.

### **14. Propriété intellectuelle**

Le client déclare qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (logos, marques, etc.) qu'il fournira au GROUPEMENT, garantissant celui-ci contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers à cet égard, et il en autorise l'utilisation pour les besoins de l'exécution de la commande.

### **15. Opposabilité des présentes conditions générales de ventes**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes. Le fait pour le client de passer commande de chèques cadeaux par l'intermédiaire des présentes et selon les tarifs en vigueur implique l'acceptation pure et simple de ses Conditions Générales de Vente et des tarifs en vigueur.

### **16. Droit applicable et compétence juridictionnelle**

Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'interprétation et / ou à l'exécution des présentes, et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties dans le délai de deux (2) mois sera soumis aux tribunaux compétents de Vienne.

### **17. Indépendance des clauses**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions du présent contrat.